AUTORITÉ DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE

21/05/2020

ÉCART DE CONCEPTION DE TROIS PIQUAGES DU CIRCUIT PRIMAIRE PRINCIPAL

AG CLI Flamanville

L’ASN ASSURE, AU NOM DE L’ÉTAT,

le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, pour protéger les personnes et l’environnement. Elle informe le public et contribue à des choix de société éclairés.

MISSION DE L'ASN

Prévenir les accidents et en limiter les effets

Le premier responsable
est l'exploitant

↓

L'Autorité de sûreté nucléaire
assure le contrôle de la sûreté

CONTRÔLE DU CHANTIER DE CONSTRUCTION DU RÉACTEUR EPR DE FLAMANVILLE

L'ASN sera amenée à prendre position sur différents dossiers soumis par l'exploitant et son fabricant Framatome, dont :

- Des **attestations de conformité pour certains équipements sous pression nucléaires** (200 ESPN de niveau N1), dont ceux des circuits primaires et secondaires. L'ASN a mandaté des organismes habilités pour réaliser des opérations d'évaluation de la conception et la fabrication de ces équipements.

- Une **autorisation de mise en service** visant à démontrer que l'installation construite répond à ses exigences de conception. Cette autorisation comprend en particulier la mise à jour du référentiel d'exploitation (rapport de sûreté, règles générales d'exploitation..), des justifications de la conformité de l'installation (bilan des essais notamment) et le cas échéant une mise à jour de l'étude d'impact.

CONTRÔLE DU CHANTIER DE CONSTRUCTION DU RÉACTEUR EPR DE FLAMANVILLE

Ces instructions font l'objet d'échanges soutenus avec EDF depuis la création de l'installation et se poursuivent tenant compte des nombreux sujets encore en cours de traitement, liés notamment à la résorption d'écarts. **Les attestations et autorisations attendues ne pourront être délivrées qu'une fois ces justifications apportées**. EDF doit veiller à apporter la démonstration que les équipements construits sont conformes aux exigences qui leur sont associées.

L'ASN réalise par ailleurs **des inspections permettant d'examiner par sondage** le respect des exigences de conception et de fabrication des différents composants. Lorsque des écarts sont découverts, leur traitement constitue un préalable à la délivrance des autorisations correspondantes.

HISTORIQUE DES ÉCHANGES ASSOCIÉS AUX ÉCARTS DE CONCEPTION DE TROIS PIQUAGES DU CIRCUIT PRIMAIRE PRINCIPAL

EDF a indiqué qu'un non-respect d'exigences avait été détecté en 2013 par FRAMATOME, puis qu'une revue de conception avait été réalisée en 2014.

Lors d'une réunion en 2014 consacrée aux essais non destructifs prévus pour la visite complète initiale du réacteur, EDF a informé l'ASN que le programme de cette visite avait été complété à la suite de l'intégration de ces trois piquages au périmètre de la démarche d'exclusion de rupture. Ce choix était justifié car leur rupture n'était pas couverte par les études de la démonstration de sûreté.

Cette information, compte tenu des enjeux associés, aurait dû faire l'objet d'une présentation spécifique détaillée et dans un cadre dédié.

HISTORIQUE DES ÉCHANGES ASSOCIÉS AUX ÉCARTS DE CONCEPTION DE TROIS PIQUAGES DU CIRCUIT PRIMAIRE PRINCIPAL

A la suite d'écarts détectés au référentiel exclusion de rupture applicables aux tuyauteries secondaires principales du réacteurs EPR (tuyauteries VVP), l'ASN a demandé à EDF dès début 2017 et suite à une inspection réalisé sur le chantier, **de s'assurer du respect des exigences de ce référentiel** applicable **également** aux tuyauteries primaires principales du réacteur.

Les inspections de l'ASN et les demandes associées l'ont conduit à identifier fin 2020 les points du référentiel de sûreté en écart par les choix de conception de ces piquages. EDF a par la suite déclaré un évènement significatif à l'ASN début 2021 pour les trois piquages concernés par cet écart.

AUTORITÉ
DE SÛRETÉ
NUCLÉAIRE